



MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



# La conciliation de justice

La conciliation permet de trouver une solution amiable pour régler un différend entre 2 parties ou plus, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge\*.

\*À moins que les parties n'aient préféré tenter une médiation ou une procédure participative, la conciliation de justice est obligatoire pour les litiges de moins de 5 000 € ou ayant trait à un conflit de voisinage.



## Elle concerne uniquement :

Consommation, Relations de voisinage (nuisance, immobilier) - Relations locataire/bailleur - Copropriété - Litiges entre personnes - Litiges commerciaux - Droit rural (baux) - Litiges prud'homaux.



## bonnes raisons de tenter la conciliation

1. Rapide
2. Gratuite
3. Confidentielle
4. Droits préservés
5. Accord officiel



Trouver un lieu de permanence sur :  
[justice.fr](http://justice.fr) et/ou [conciliateurs.fr](http://conciliateurs.fr)

Contacts :

Conciliation de justice BRIOUX SUR  
BOUTONNE

2ème jeudi de chaque mois  
Permanence de 9h30 à 12h00  
De préférence sur rendez-vous

Mme Luneville  
[corinne.luneville@conciliateurdejustice.fr](mailto:corinne.luneville@conciliateurdejustice.fr)

06 08 54 56 75